

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/AF

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

PASSERELLE JEAN FRANCOIS GIROD

A COMPTER DU 23.06.2025 A 06H00

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 8376 du 12 avril 2018 du Maire de Chamonix Mont-Blanc portant délégation de signature,

VU la demande présentée par **les travaux de remise en état de la passerelle réalisés au printemps 2025,**

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la **passerelle Jean François Girod,**

Sur proposition du Responsable de la Voirie et des Réseaux Divers,

ARRETE

Article 1 – RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation des cyclomoteurs motos et chevaux est interdite.
La circulation des piétons et vélos est autorisée.

**PASSERELLE JEAN FRANCOIS GIROD
A COMPTER DU 23.06.2025 A 06H00**

Article 2 – La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOCAM et entretenue par
Les Services Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 20.06.2025

Monsieur le Maire

Eric FOURNIER



*Vo le maire enpêche
à - Bureau
la adfont*